

Formations

2020 – 2021



Avec le soutien de la



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Pour une attitude responsable



Chères Apprenantes,
Chers Apprenants,

Nous avons vécu des semaines tellement difficiles. Confinement, craintes pour nos proches et peut-être pour nous-mêmes, perte de revenus pour beaucoup... Pour nous syndicalistes, plus particulièrement, dans les entreprises et vis-à-vis de nos affiliés, nous avons l'obligation d'assumer et de garantir le service, autant que possible. Le chômage temporaire a fait exploser le volume de travail de nos collègues dans les secrétariats. Tout le monde s'est mobilisé pour leur donner un coup de main, mais ce ne sont pas des compétences que l'on peut acquérir en deux coups de cuillère à pot. Il a bien fallu assumer : report de congés, heures sup', stress et tensions... On l'a fait ! Comme vous avez, pour beaucoup, dû le faire dans votre entreprise.

Oui nous avons vécu tout ça et à l'heure où j'écris ces mots, je ne sais pas ce qui sera terminé ou encore en cours lorsque vous me lirez.

Certains travailleurs ont eu la chance de pouvoir travailler en télétravail, juste parce que leur job le leur permettait et que c'était possible. Tant mieux pour eux. De plus c'était nécessaire pour limiter les contacts et la propagation de ce virus.

D'autres travailleurs ont pu ou dû continuer à travailler sur site, pour maintenir certaines activités essentielles, comme le transport, la distribution de denrées alimentaires, la collecte des déchets, et tant d'autres... Ils ont fait le travail courageusement. D'autres ont travaillé aussi dans certaines entreprises en augmentant les contraintes de précautions et de distanciation sociale. Beaucoup d'autres ont été arrêtés et mis en chômage temporaire, avec perte de revenus.

Et puis surtout il y a eu les travailleurs de la santé et des services de secours de première ligne, directement en contact avec la maladie, tous les jours. Ils furent admirables de dévouement et d'abnégation. Des travailleurs (et pour beaucoup des travailleuses) qui devaient oublier le risque, faire comme si leur vie et celle de leurs proches étaient moins importante que leur mission. Ils/Elles ont serré les dents, totalement, complètement, au-delà du supportable souvent, jusqu'à l'épuisement parfois. Certains l'ont d'ailleurs payé de leur vie.

Merci est un mot bien faible. Nous le disons quand même, mille fois ! Nous n'oublierons jamais leur comportement exemplaire, pour nous permettre de continuer à vivre.

Plus prosaïquement, en ce qui concerne notre activité BDS, cette crise a entraîné bien sûr de multiples effets. Ces effets se feront sentir jusqu'au 30 juin 2021. Voyez plutôt :

- Annulation pure et simple des modules de formation d'une partie du mois de mars jusqu'à fin juin 2020 – dont la Convention du 3 avril au Palais des Congrès de Liège, à laquelle vous étiez toutes et tous invités.
- Report des élections sociales en novembre 2020. Cela entraîne bien sûr le fait que beaucoup de formations du dernier quadrimestre 2020 sont impossibles à organiser.
- Et donc il ne reste qu'un seul semestre pour organiser les autres formations, le 1er semestre 2021.

Nous avons donc dû alléger notre catalogue de formations 2020 – 2021. Nous avons dès lors concentré nos efforts sur les nouveaux.

Nouveaux candidats d'abord et nouveaux élus ensuite. Nous avons aussi maintenu les formations syndicales décentralisées et les formations environnement.

En fonction du report des élections sociales il nous faut aussi adapter le processus d'inscription. Il se fera en deux temps :

- Un premier bulletin d'inscription, fidèle au fonctionnement classique (vous le trouverez ci-joint) pour les FSD et les formations environnement.
- Un second processus d'inscription pour les formations « nouveaux élus » et certaines formations spécifiques avec un bulletin qui sera publié fin novembre, pour tous les modules organisés sur le 1er semestre 2021.

Vous trouverez tous les renseignements pratiques dans la suite de ce document.

Et rendez-vous pour un exercice complet de formations en 2021 – 2022.

Cordiales salutations,

Christian Lochet | Président de l'Asbl



SYNTHESE DE NOTRE PROGRAMME 2020 – 2021

	Types de formation	Pour qui?	Quelle formule
En 2020	Formation « nouveaux candidats »	Les nouveaux candidats	Uniquement CEP/VOV ou TL
En 2020 – 21	Formation syndicale décentralisée (FSD)	Délégué(e)s ou militant(e)s	Uniquement CEP/VOV ou TL
En 2020 – 21	Formation environnement Wallonie	Délégué(e)s ou militant(e)s	Uniquement CEP/VOV ou TL
En 2021	Formation environnement Bruxelles	Délégué(e) effectif(ve) CE ou CPPT dont le lieu de travail se situe dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise	CHF ou CEP
En 2021	Formation « nouveaux élus »	Nouveaux élus de 2020 (à pd janvier 2021)	CHF ou CEP/VOV

(*) CHF = Crédit d'heures de formation (= Congé syndical), CEP = Congé-éducation payé, VOV = Vlaams opleidingsverlof, TL = Temps libre
ATTENTION: vous pouvez suivre maximum 2 formations en CEP (80h = plafond annuel)



PROGRAMME DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2020 – 2021

1 Formation « nouveaux candidats »

Cette formation permettra à nos nouveaux candidats de se préparer au mieux pour les prochaines élections sociales.

Cette formation avait dû être suspendue en raison de la crise sanitaire. Elle est donc reprogrammée telle que prévue en 2019 – 2020. Les participants déjà inscrits sont repris pour ce nouveau cycle et seront invités dans le courant du mois de juillet/août.

Cette formation est organisée uniquement en formule provinciale à : Bruxelles, Frasnes, Mons, Namur, Dampremy (Charleroi), Liège, Nivelles (*)

+ 1 jour « La convention des candidat(e)s wallons » (pour les délégué(e)s wallon(ne)s uniquement)



| Condition

- formation réservée aux nouveaux/elles candidat(e)s

| Durée

- 32 heures (4 jours)

| Mode de libération

- uniquement en congé-éducation payé (CEP) / Vlaams opleidingsverlof (VOV) ou Temps Libre (TL)

| Thèmes

- La concertation sociale : de la DS au groupe des 10.
- Communication : je ne suis pas un inconnu, je suis candidat !
- Ma 1ère réunion, préparons-nous pour prendre confiance.
- La convention des candidats wallons (pour les groupes de Wallonie)
- Cohésion d'équipe versus nouveau candidat (uniquement pour les groupes de Bruxelles)

2 Formation syndicale décentralisée (FSD)

Chaque secrétaire permanent(e) conçoit et met sur pied avec son/sa répondant(e) local(e) BdS (RSS) un cycle de 4 ou 5 jours collant particulièrement aux besoins locaux et en fonction des demandes de leurs militant(e)s et délégué(e)s.

Une des 4 ou 5 journées du cycle peut être animée par votre secrétaire permanent(e) si elle/il le souhaite. Le but est ici de permettre à nos militant(e)s de créer des moments de débat et des discussions avec des collègues d'autres secteurs sur des thèmes qui les concernent. Cette formation est accessible aux militant(e)s et délégué(e)s.

Cette année le cursus comprendra exceptionnellement 32h ou 40h (au choix des SP), soit 3 ou 4 jours de cours + 1 jour « la convention des candidats wallons » (pour les wallons).

Pour les autres journées nous lui proposons de choisir, entre autres, parmi les thèmes suivants :

- La classification de fonction
- Technique de négociation
- Défis environnementaux et transition
- Développer un engagement citoyen dans une société multi-culturelle
- Etre syndicaliste aujourd'hui
- Assertivité et image de soi
- Oser être soi, vivre ensemble et agir
- La gestion du stress et ses effets au quotidien dans le monde du travail
- Le biais cognitif
- La communication écrite
- Les accidents de travail etc

Cette formation est organisée uniquement en formule provinciale à : Bruxelles, Charleroi (Dampremy), Halle-Vilvoorde, La Louvière, Leuze (Frasnes-Lez-Buissenal), Liège, Mons, Mouscron, Namur, Nivelles, Verviers, Wervik*

* La mention des centres l'est à titre indicatif. Les modules peuvent être relocalisés en fonction de la réalité des inscriptions.



| Condition

- être délégué(e) ou militant(e)

| Durée

- 32 ou 40 heures (4 ou 5 jours)

| Mode de libération

- uniquement en congé-éducation payé (CEP) / Vlaams opleidingsverlof (VOV) ou Temps Libre (TL)

3 Formation environnement



Wallonie:

La cellule environnement propose dans son cycle de formation 2020–2021, d'examiner les impacts de l'activité économique sur l'environnement et la santé des travailleurs. Et sachant que les syndicats sont un acteur incontournable de la transition écologique qui va forcément impacter profondément le monde du travail, notre objectif est de faire en sorte que les travailleurs et leurs représentants saisissent pleinement les droits et les compétences syndicales en matière d'environnement.

Dans la continuité du précédent cycle, nous traiterons du thème de la transition juste de manière globale et en particulier de l'énergie, des déchets, de la biodiversité, de même que de la santé environnementale. Comme c'est le cas dans chaque cycle de formations, des visites de sites et d'entreprises seront organisées pour appuyer le côté théorique. Les journées de formation seront riches, variées et interactives. La diversité et l'expertise des intervenants seront de véritables atouts pour nourrir la réflexion des délégués et leurs actions syndicales en environnement.

Les formations seront organisées à Namur, à La Louvière et à Mons. La majorité des cycles seront organisés dès le mois d'octobre comme à l'accoutumée. Il sera aussi possible pour les nouveaux élus, d'accéder aux cycles qui débiteront après les élections sociales, c'est-à-dire à partir du mois de janvier 2021. Les modalités seront communiquées au moment adéquat.



| Condition

- être délégué(e) effectif/suppléant CE, CPPT ou DS ou militant(e)s

| Durée

- 32 heures (4 jours)

| Mode de libération

- uniquement en congé-éducation payé (CEP)/Vlaams opleidingsverlof (VOV) ou temps libre



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bruxelles:

Chaque année, depuis 2006, la CGSLB Bruxelles organise un module de formation centré sur une thématique particulière.

La ville-Région de Bruxelles connaît des préoccupations environnementales particulières (énergie, eau, mobilité, ...)

La réglementation bruxelloise en matière environnementale est complexe du fait de sa situation et de ses problématiques particulières.

Au travers d'une thématique annuelle, nous abordons les aspects théoriques, réglementaires et pratiques. La visite de site ou d'entreprise permet d'appréhender le sujet sous un autre angle.



| Condition

- être délégué(e) effectif(ve) CE ou CPPT dont le lieu de travail se situe dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise

| Durée

- 32 heures
(4 journées de formation dont un jour pour le forum)

| Mode de libération

- crédit d'heures de formation (CHF) ou congé-éducation payé (CEP)

4 Formation « Nouveaux élus »

Cette formation sera organisée dans le 1er semestre 2021, les inscriptions se feront via le/la secrétaire permanent(e) dès la fin des élections sociales (fin novembre et en décembre 2020).

Uniquement en formule provinciale à :

Bruxelles, Dampremy, Liège, Namur Nivelles ou Mons.*

* La mention des centres l'est à titre indicatif. Les modules peuvent être relocalisés en fonction de la réalité des inscriptions. Aucun groupe ne sera organisé pour les centres où le nombre d'inscriptions est inférieur à 15.



| Condition

- formation réservée aux nouveaux élus des élections 2020 en CE, CPPT et DS

| Durée

- 40 heures (5 jours)

| Mode de libération

- Congé-éducation payé (CEP)/Vlaams opleidingsverlof (VOV) ou Crédit d'heures de formation (CHF) ou Temps Libre (TL)

| Thèmes

- Compétences et réglementation CE
- Compétences et réglementation CPPT
- Compétences, fonctionnement, liaison avec CP, secteurs : DS
- Législation sociale : les contrats de travail (base)
- La communication (base)

COMMENT S'INSCRIRE VALABLEMENT

- 1** Je lis attentivement le programme « Formations 2020 – 2021 ».
- 2** Si, je décide de m'inscrire et de participer à une ou plusieurs formations :
 - je complète mon bulletin d'inscription
 - je veille à ne pas dépasser les 80h de CEP si je travaille temps plein (max. 2 formations !)
 - Si je travaille à temps partiel, je bénéficie d'un quota d'heures inférieur.
 - je le date et je le signe
 - je prends contact, avant le 13.07.2020, avec le/la responsable formation de ma zone qui contrôle mon bulletin et l'envoi au service formation.
- 3** Lorsque je reçois ma lettre de « confirmation d'inscription » avec un récapitulatif de toutes les formations auxquelles je suis inscrit(e) et le mode de libération que j'ai choisi : je vérifie si les données reprises sur ce courrier sont correctes, en cas d'erreur(s), je contacte mon/ma responsable formation !
- 4** Lorsque je reçois mes attestations d'inscription CEP. Je remets d'urgence mes attestations d'inscription à mon employeur. Les demandes de crédit d'heures de formation (congé syndical) sont envoyées directement aux employeurs.
- 5** Pour les formations non résidentielles (provinciales) : je reçois une seule lettre d'invitation quelques semaines avant le premier cours. Aucune autre lettre d'invitation ne sera envoyée ultérieurement, je note donc bien TOUTES mes dates de cours !
Je préviens immédiatement mon/ma responsable formation si :
 - je souhaite annuler mon inscription
 - je ne peux participer à une ou plusieurs journées de cours.
- 6** Si je suis absent(e) à une formation, je fais parvenir sans tarder mon justificatif (certificat médical, attestation d'employeur...) à mon/ma responsable formation. J'indique clairement mon nom et la date de formation que couvre mon justificatif.
- 7** Les attestations de présence CEP : sont envoyées à la fin de chaque trimestre. Le 1er trimestre démarre le 1er jour de cours (exemple : 1er cours le 10.10.2018 → fin du 1er trimestre le 9.01.2019). Les attestations de crédit d'heures de formation : sont remises par le/la moniteur/trice à la fin du/des cours.
- 8** N'hésitez jamais à contacter votre responsable formation en cas de problème, il/elle se fera un plaisir de vous aider !



RÈGLEMENT DES FORMATIONS

Pour une formation agréable et profitable à toutes et tous, il est important de respecter les quelques principes repris ci-dessous :

Le respect d'autrui, autres apprenant(e)s, accompagnateurs/trices, intervenant(e)s ou membres du personnel et client(e)s du centre, est une condition de base requise au bon fonctionnement des sessions. Les propos et les comportements racistes et discriminants ne seront jamais tolérés.

Être présent(e) de corps ne suffit pas, il faut aussi être présent(e) d'esprit et prendre une part active au processus d'échange et d'apprentissage. Je sais des choses et les autres peuvent s'enrichir à mon contact, donc je participe.

Respecter le rythme et les horaires prévus au programme est indispensable. Heure de début, durée des pauses et des temps de repas ne sont pas des données floues et élastiques.

L'accompagnateur/trice et l'intervenant(e) prendront avec vous certains accords et engagements en matière de rythme, d'usage des technologies (GSM, PC, Wi-fi, etc.). Soyez sympas, respectez-les !

Pendant la formation, l'organisateur BdS ne vous servira pas d'alcool, ni aux breaks ni aux repas de midi. Lors des formations résidentielles, le soir vous aurez, si vous le désirez, l'occasion de prendre un verre entre ami(e)s. Respectez ce fonctionnement. Dans tous les cas veillez à ne pas dépasser vos limites.

Veillez à respecter les interdictions de fumer.

Les absences imprévues et les problèmes administratifs sont très préjudiciables au fonctionnement des sessions. Respectez scrupuleusement les instructions administratives de l'organisation.

Veillez également à respecter la politique environnementale et les usages internes du lieu d'accueil.

L'accès à la formation et aux structures d'accueil (salle de cours, horeca, hôtel, ...) est uniquement réservé aux participant(e)s régulièrement inscrits. **Il est strictement défendu de venir accompagné(e) d'une personne non inscrite aux formations.**

L'ASBL décline toute responsabilité concernant les événements (accident, etc.) qui se déroulent pendant et en dehors des heures de formation.

Afin de garantir le bon déroulement des cours, nous prendrons des mesures contraignantes si ces règles ne sont pas respectées.

L'asbl BdS vous souhaite d'excellentes formations !

Bulletin d'inscription aux formations 2020 – 2021

A rentrer au responsable formation de votre zone avant le 13.07.2020 | Les inscriptions rentrées après cette date ne seront plus prioritaires

nom	prénom
adresse	
code postal	localité
tél. privé	gsm
e-mail	numéro d'affiliation CGSLB
employeur	
adresse	
code postal	localité
Lieu de travail: <input type="radio"/> Wallonie <input type="radio"/> Bruxelles <input type="radio"/> Flandre	

Mandats

- CE | effectif/suppléant
- CPPT | effectif/suppléant
- DS | effectif/suppléant
- militant
- nouveaux candidats aux ES 2020
- nom de mon Secrétaire Permanent :

En m'inscrivant aux formations, je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'asbl « Bien-Être des salariés » et je m'engage à le respecter !

date et signature du participant	
réservé à la zone	réservé au BdS
date et signature Responsable formation	date et signature Service formation

1 Formation « nouveaux candidats »

Inscriptions déjà enregistrées auprès des zones.

Si vous souhaitez vous inscrire vous pouvez directement contacter votre RSS pour voir s'il reste une possibilité.

Mode de libération : Uniquement CEP/VOV

2 Formation syndicale décentralisée (FSD)

Mon/ma secrétaire permanent(e) est:

Je m'inscris à: (1 seul choix possible)

La mention des centres l'est à titre indicatif.

Bruxelles La Louvière Liège Mouscron Nivelles Namur

Dampremy (Charleroi) Mons Verviers Frasnes-Lez-Buissenal (Leuze)

ATTENTION : Pour les francophones travaillant en Flandre choix ci-dessous

Halle-Vilvoorde (les cours auront lieu à Bruxelles) Wervik (West-Vlaanderen)

mode de libération CEP ou VOV ou Temps libre

3 Formation environnement

Wallonie: 4 jours (pour les travailleurs(euses) de Wallonie)

Je m'inscris à la formation environnement Wallonie dans le centre suivant: (1 seul choix possible)

Namur La Louvière Mons

mode de libération CEP ou VOV ou Temps libre

Bruxelles: 3 jours + 1 jour consacré au forum (pour les travailleurs(euses) de Bruxelles)

Je m'inscris à la formation environnement à Bruxelles.

mode de libération CEP ou CHF





Selon votre situation, il existe trois types de congés qui vous donnent le droit de suivre des jours de formation (payés !).

LE CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ (CEP)

Quelles formations pouvez-vous suivre dans le cadre du CEP ?

Les cours que vous pouvez suivre dans le cadre du congé-éducation payé sont soit des cours de formation professionnelle, soit des cours généraux. Toutes les formations du BdS sont reconnues comme formation générale dans le cadre de la législation sur le congé-éducation payé !

Qui peut suivre des cours de formation dans le cadre du CEP ?

Le congé-éducation payé est un droit reconnu au travailleur à temps plein du secteur privé de suivre des formations agréées tout en gardant sa rémunération normale plafonnée. Certaines catégories de travailleurs à temps partiel peuvent également faire usage du congé-éducation payé à des conditions précises :

- les travailleurs occupés au moins à 4/5 temps ;
- un 1/3 temps sur la base d'un horaire variable (mentionné dans le contrat de travail) ;
- les travailleurs à temps partiel avec un horaire fixe occupés au moins à mi-temps et durant moins de 4/5 temps et qui suivent une formation professionnelle coïncidant avec les heures de travail.

Qui paie votre salaire ?

Votre salaire est versé par votre employeur et éventuellement limité à 2 928 € brut par mois (plafond salarial valable pour 2019 – 2020). Toutefois, vous devrez prouver votre présence aux cours au moyen d'attestations de présence remises par le BdS.

À combien d'heures CEP avez-vous droit ?

Un nombre maximum d'heures par année scolaire (= de septembre à juin) a été déterminé.

Pour l'année de formation 2020 – 2021, ce maximum est de 80 heures pour la formation générale. **Attention** : ce maximum ne s'applique qu'aux employés à temps plein. Pour les salariés à temps partiel, le nombre maximum d'heures est réduit au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

Quels documents vous seront délivrés lorsque vous suivez une formation dans le cadre du CEP ?

- Six semaines avant le début de votre formation : nous vous enverrons votre invitation, le programme ainsi que deux exemplaires de l'attestation d'inscription CEP. Vous donnez un exemplaire de l'attestation à votre employeur, tandis que l'autre exemplaire doit être signé par votre employeur et conservé comme preuve. Le programme comprend les dates, l'horaire de début et de fin de la formation, le lieu, les thèmes et les noms des intervenants et du moniteur.
- Vous recevrez à la fin de chaque trimestre une attestation de présence. Cette attestation indique le nombre d'heures CEP qui ont été données pendant ce trimestre, le nombre d'heures de présence et le nombre d'heures d'absences justifiées ou injustifiées.
- Si le nombre d'heures d'absences injustifiées est >10% du nombre d'heures donné, vous serez suspendu du droit au CEP. Cette suspension prendra effet le premier jour du trimestre suivant.
- Si vous nous fournissez un justificatif d'absence (certificat médical, attestation de travail, de voyage, ...) nous convertirons votre absence en absence justifiée et la suspension prendra fin. Nous vous enverrons dès lors une nouvelle attestation de présences corrigée.
- Vous remettez toujours les attestations de présence à votre employeur.

CRÉDIT D'HEURES DE FORMATION (CHF) OU CONGÉ SYNDICAL

Les délégué(e)s CE, CPPT et DS ont le droit de suivre des formations pendant leur temps de travail en conservant leur rémunération. Le nombre d'heures est fixé au niveau du secteur ou de l'entreprise, il est donc très variable. Il est parfois octroyé pour toute la délégation et doit alors être réparti entre les membres de ces organes d'entreprise.

Comment le congé syndical s'organise-t-il dans votre entreprise ?

La convention collective de travail sectorielle précise le nombre de jours/par type de mandat accordé.

Par exemple : 10 jours/an par mandat effectif CE et CPPT

Vous multipliez le nombre de mandats CGSLB par le nombre de jours accordés.

Par ex., au sein de votre entreprise, il y a pour la CGSLB : 2 mandats effectifs CE et 1 mandat effectif CPPT, 1 mandat effectif DS, 1 mandat suppléant CE et 1 mandat suppléant de CPPT. Donc 3 mandats qui comptent = 10 jours/an x 3 mandats = 30 jours/an

Ces journées sont versées dans un « pot de formation ».

Qui est autorisé à prendre des jours dans ce « pot de formation » ?

La convention collective de travail sectorielle précise qui peut suivre une formation dans le cadre du congé syndical. Par exemple, les travailleurs mandatés effectifs et suppléants CE, CPPT et DS. Cela signifie que le délégué effectif et le délégué suppléant sont autorisés à prendre des jours du « pot de

formation » pour aller en formation. Attention : ces journées sont constituées par organisation syndicale. Les journées ne sont donc pas transférables aux délégués des autres syndicats.

Qui paie votre salaire pour la journée de formation dans le cadre du congé syndical (CS) ?

La convention collective de travail sectorielle indique qui paiera votre salaire. Il y a trois possibilités : votre employeur, le fonds sectoriel, le syndicat libéral.

Quels documents vous sont délivrés si vous suivez une formation dans le cadre du congé syndical (CS) ?

- Une demande de libération est envoyée à votre employeur pour les jours de formation dans le cadre du congé syndical. Elle se

fait quelques semaines (pour certains secteurs, cette période est spécifique) avant le début de votre formation.

- Une invitation ainsi que le programme de formation vous sont envoyés par la poste. Le programme contient les dates, l'horaire de début et de fin de la formation, le lieu, les thèmes et les noms des intervenants et du moniteur.
- Après la formation, vous recevrez de notre part une attestation de présence. Pour certains secteurs, vous recevrez également une attestation de participation destinée au Fonds social. Les deux attestations doivent être remises à votre employeur.

Renseignez-vous auprès de votre secrétaire permanent(e) pour savoir le temps dont vous disposez pour vous former dans ce cadre.

LE CONGÉ DE FORMATION FLAMAND/ VLAAMS OPLEIDINGSVERLOF (VOV)

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le CEP a été remplacé par le VOV en Flandre ! Le CEP continue d'exister à Bruxelles et en Wallonie. Le VOV donne aux employés qui travaillent en Flandre le droit de s'absenter du travail pour le nombre d'heures correspondant aux heures de formation VOV suivies.

Qui est autorisé à prendre du VOV ?

Les employés qui travaillent au moins à ½ temps dans le secteur privé en Région flamande.

C'est donc votre lieu de travail qui détermine si vous avez droit au VOV.

A combien d'heures maximum avez-vous droit en VOV ?

Le nombre maximum d'heures de congé est de 125 h/année scolaire. Les employés à temps partiel ont un droit annuel proportionnel à leur temps de travail. Vous devez travailler au moins 1/2 et pour 1/2 avec un horaire fixe, le VOV ne s'applique qu'aux cours de formation se tenant pendant les heures de travail.

Le VOV peut être inclus à partir du jour précédant la date de début de la formation et jusqu'à deux jours après la date de fin de la formation ou après le dernier examen.

Pour quelles formations ?

La formation doit être orientée vers le marché du travail (selon des critères d'évaluation établis) ou vers la carrière (après avoir suivi une orientation professionnelle).

Un enseignement est orienté vers le marché du travail s'il appartient (au moins) à l'un des trois groupes de compétences ?

- 1 Compétences de base
- 2 Compétences spécifiques à la profession
- 3 Compétences générales du marché du travail

Tous les cours de l'asbl BdS sont axés sur le marché du travail.

Quelles sont les absences justifiées selon la réglementation VOV :

Une journée de travail, la maladie et l'accident, le congé de grossesse et de maternité, le petit absentéisme (absentéisme de courte durée), le congé pour raisons impérieuses, les heures de travail perdues (salaire journalier garanti), le congés annuels en cas de fermeture collective, la pause-carrière et crédit-temps, les congés thématiques, le repos d'accouchement, le congé d'adoption, le congé pour famille d'accueil, la grève et le lock-out (inaccessibilité de la salle de classe), le congé sans solde, un mandat politique, une sessions dans les cours et tribunaux du travail, la promotion sociale et congés de formation payés, la détention provisoire.

Vous suivez une formation sous le régime VOV et vous êtes dans l'un des cas ci-dessus ?

Alors, vous devez prévoir une preuve papier en 3 exemplaires : 1 pour le BdS, 1 pour vous-même et 1 pour votre employeur. Chaque attestation ou certificat doit être conservé pendant 3 années scolaires !

Il est important de pouvoir fournir une preuve écrite de votre absence à tout moment. Ce n'est qu'alors que votre absence pourra être considérée comme justifiée.

Bien sûr, vous ne pouvez enregistrer que les PASS/VOV pour le nombre d'heures de présence.

LES RESPONSABLES FORMATION

CORRESPONDANTS LOCAUX DE BDS

Brabant wallon

Stéphane Mouriamé | Responsable du soutien syndical (RSS)
Rue des Vieilles Prisons 7 | 1400 Nivelles
gsm 067 88 83 92 | stephane.mouriamé@cgsלב.be

Bruxelles-Capitale

Sati Gol et Véronique Palm |
Responsables du soutien syndical (RSS)
Boulevard Poincaré 72-74 | 1070 Bruxelles
tél. 02 206 67 42 | actionsyndicalebruxelles@cgsלב.be

Charleroi

Florence Quintens | Responsable du soutien syndical (RSS)
Avenue des Alliés 8 | 6000 Charleroi
tél. 071 20 80 37 | florence.quintens@cgsלב.be

Hainaut Centr'Ouest

Fabienne Mention | Responsable du soutien syndical (RSS)
Pour Mons et La Louvière
Rue des Canonniers 30A | 7000 Mons
tél. 065 31 12 67 | fabienne.mention@cgsלב.be

Hainaut Centr'Ouest

Delphine Bertiau | Responsable du soutien syndical (RSS)
Pour Leuze, Tournai et Mouscron, Comines
Grand'Rue 4/6 | 7900 Leuze
tél. 069 66 13 70 | delphine.bertiau@cgsלב.be

Liège

Flore Lange | Responsable du soutien syndical (RSS)
Boulevard Piercot 11 | 4000 Liège
tél. 04 232 46 97 | flore.lange@cgsלב.be

Namur-Luxembourg

Marie Mouton | Responsable du soutien syndical (RSS)
Rue Rogier 77 | 5000 Namur
tél. 081 24 04 67 | marie.mouton@cgsלב.be

Halle-Vilvoorde

Fransy Van De Gucht | Responsable du soutien syndical (RSS)
Stationlei 80/1 | 1800 Vilvoorde
tél. 02 254 08 78 | fransy.van.de.gucht@aclvb.be

West Vlaanderen

Leen Igodt
Meensesteenweg 332 | 8800 Roeselare
tél. 051 27 20 60 | leen.igodt@aclvb.be

APPEL (Secteur enseignement libre)

Ines Dubois | Secrétariat | Responsable du soutien syndical (RSS)
Boulevard Poincaré 72-74 | 1070 Bruxelles
tél. 02 558 51 71 | ines.dubois@cgsלב.be

Cellule environnement Wallonie

Charline Wandji | Responsable environnement
Boulevard Poincaré 72-74 | 1070 Bruxelles
tél. 02 558 53 13 | charline.wandji@cgsלב.be

Cellule environnement Bruxelles

Yael Huyse | Responsable environnement
Boulevard Baudouin 8 | 1000 Bruxelles
tél. 02 210 01 02 | yael.huyse@cgsלב.be

Le service formation BdS

Cécile Pignoli | Responsable du service
Boulevard Poincaré 72-74 | 1070 Bruxelles
tél. 02 558 51 70 | cecile.pignoli@cgsלב.be
gsm 0476 88 37 93

Caroline Dewandeleer | Assistante administrative
Boulevard Poincaré 72-74 | 1070 Bruxelles
tél. 02 558 53 13 | caroline.dewandeleer@cgsלב.be
gsm 0478 82 03 01

Mohamed Hadi | Assistant administratif
Boulevard Poincaré 72-74 | 1070 Bruxelles
tél. 02 558 54 42 | mohamed.hadi@cgsלב.be
gsm 0476 88 21 71

Ines Dubois | Assistante administrative
Boulevard Poincaré 72-74 | 1070 Bruxelles
tél. 02 558 51 71 | ines.dubois@cgsלב.be